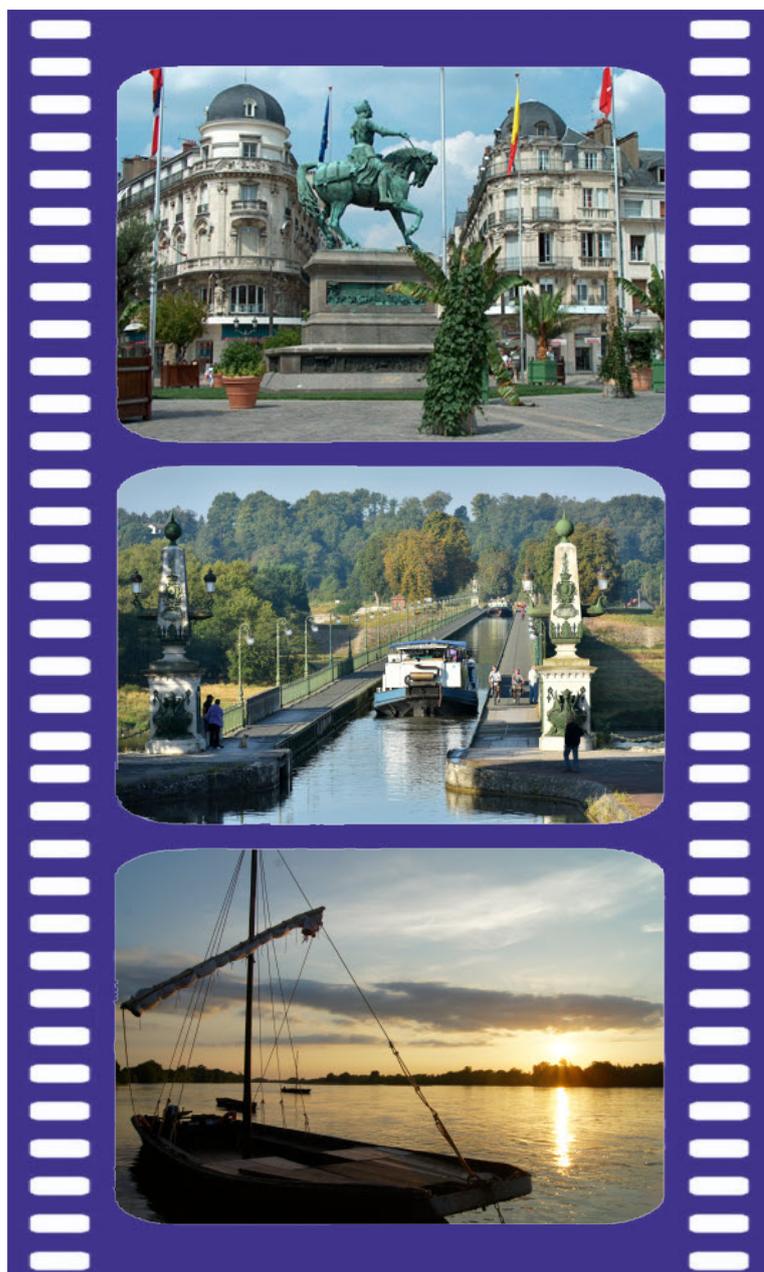




Rapport d'activité 2014-2015



ÉDITORIAL



Le présent rapport d'activité 2014-2015 est le second, mais aussi le dernier d'une juridiction qui a connu une courte existence : la chambre régionale des comptes du Centre, Limousin. Issue, en vertu de la loi du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, de la fusion des juridictions dont la compétence s'étendait sur ces deux régions, le ressort de la chambre s'est de nouveau scindé le 1^{er} janvier 2016 pour correspondre aux nouveaux territoires définis par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

En quatre années d'existence, la chambre du Centre, Limousin a connu une activité intense. Sa création a d'abord signifié se réorganiser, réaliser d'importants aménagements des locaux, relocaliser plusieurs tonnes de comptes, parfois jouer les déménageurs, fusionner les bases informatiques et, enfin, reconstituer les équipes, lesquelles n'ont d'ailleurs pu atteindre que très partiellement les effectifs envisagés. Les derniers travaux à peine achevés en 2015, la scission du ressort s'est annoncée. Celle-ci fut, certes, moins exigeante au plan matériel. Elle constitue néanmoins jusqu'ici l'unique cas de transfert de compétence entre deux chambres régionales sans disparition de l'une d'entre elles, ce qui a nécessité l'ajout de dispositions transitoires spécifiques dans le code des juridictions financières. Enfin, il a fallu de nouveau redessiner l'organisation interne et reprogrammer en urgence des contrôles afin d'achever prioritairement ceux qui étaient en cours.

Malgré ce cadre de travail jamais totalement stabilisé, la mobilisation de la chambre ne s'est pas focalisée sur elle-même. Comme en témoignent les informations qui suivent, elle n'a jamais cessé d'assumer, sur un territoire étiré depuis la Normandie et l'Île-de-France jusqu'aux portes du Périgord, la totalité de ses missions, s'efforçant de pallier par une programmation ambitieuse et ciblée les limites de ses moyens. Très impliquée dans l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail, notamment par la dématérialisation des contrôles et des procédures, la chambre entend ainsi démultiplier ses interventions et traiter les situations les plus diverses dans un esprit d'amélioration permanente des gestions publiques. Sa participation régulière à des travaux communs avec la Cour des comptes relève de la même recherche d'efficience.

Ce rapport d'activité tend à susciter l'intérêt pour nos travaux. Tous les personnels de la chambre sont conscients de leur caractère perfectible. Mais leur principale faiblesse réside peut-être dans une excessive discrétion. A la différence d'autres juridictions, la chambre des comptes agit rarement par la voie de la contrainte. Elle exerce avant tout une magistrature d'influence en mettant en lumière les risques, les insuffisances et les voies d'amélioration dans l'emploi des ressources publiques. Il lui faut donc avant tout convaincre et faire connaître.

Les pages qui suivent tendent à ce surcroît de publicité nécessaire et assumée. Elles s'efforcent de donner une image fidèle et sincère de notre action. Aux lecteurs de s'en faire maintenant les juges.

Pierre Van Herzele

Conseiller référendaire à la Cour des comptes
Président de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire

SOMMAIRE

Les évolutions successives du ressort.....	6
Les temps forts.....	8
Les productions en 2014 et 2015.....	10
Le jugement des comptes.....	13
L'expertise budgétaire et financière.....	14
L'examen de gestion.....	16
Quelques exemples de production.....	18
L'organisation de la chambre.....	26
Le ministère public.....	27
Le déploiement des nouvelles technologies.....	28
La formation.....	29
La revue de presse.....	30

UNE CHAMBRE DES COMPTES EN PLEINE ÉVOLUTION

En 2012, les juridictions financières, avaient mis en œuvre un premier mouvement de regroupement. C'est ainsi que les CRC du Centre et celle du Limousin ont fusionné. Le présent rapport couvre cette période, pendant laquelle la juridiction a eu compétence sur le Centre et le Limousin, adaptant son programme et dimensionnant ses moyens à l'aune de ce périmètre élargi.

Au 1^{er} janvier 2016, suite à la réforme territoriale, la chambre connaît un schéma inédit, celui du démembrement de son ressort géographique, le Limousin rejoignant la nouvelle région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes. La région Centre est, dans le même temps, devenue Centre-Val de Loire.



La CRC Centre-Val de Loire a su s'adapter et continue à se transformer ; une évolution qui concerne tant ses personnels que sa façon de travailler.

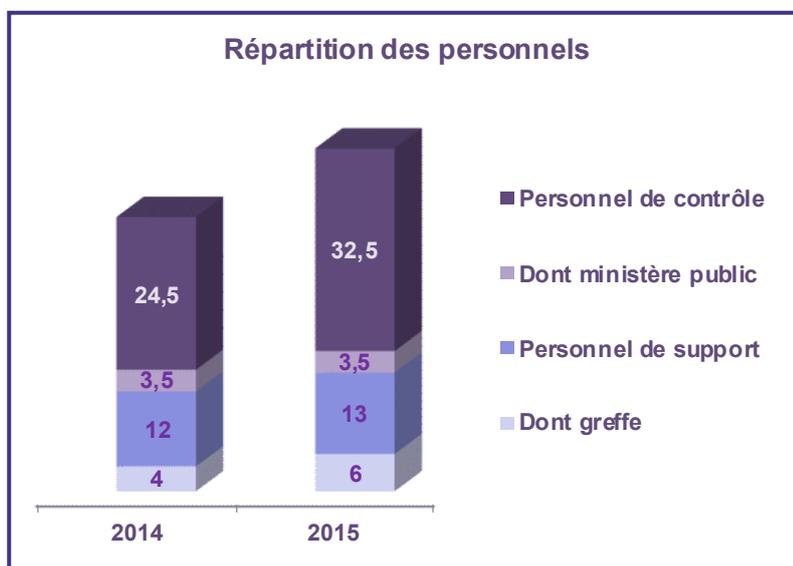
La physionomie de la chambre a été bouleversée, avec un renouvellement important des effectifs. Au 1^{er} janvier 2015, sur 55 agents (effectif physique / ETP), plus d'une vingtaine n'étaient pas en poste au 1^{er} décembre 2011.

Les équipes de contrôle ont été également renforcées et regroupent aujourd'hui 36 agents, répartis en trois sections jusqu'en 2015, désormais fondues en deux.

Les postes ont fait l'objet d'une requalification (15 cat. A au 1^{er} janvier 2015 contre 9 au 1^{er} janvier 2012, dont 6 attachés principaux) et la CRC présente la particularité de compter deux fois plus de vérificateurs que de magistrats-instructeurs, ce qui modifie les modalités de travail (constitution d'équipe, travail en autonomie de vérificateurs...), en lien également avec la dématérialisation des échanges et des pièces comptables, ainsi que le développement de nouveaux outils.



La chambre, qui à l'instar des autres juridictions financières, a renforcé la professionnalisation de ses équipes, contribue à de nombreux groupes de travail à la Cour et entend promouvoir son statut de chambre « expérimentatrice » tant dans ses outils que dans son organisation.



RÉGION CENTRE ■ À la découverte de la chambre régionale des comptes Avec les magistrats financiers

La chambre régionale des comptes Centre, Limousin vient de changer de président. L'occasion de pousser la porte de cette juridiction financière méconnue.

Geoffroy Jeay
geoffroy.jeay@centrefrance.com

A l'image de sa petite salle d'audience, en sous-sol, la chambre régionale des comptes Centre, Limousin est une juridiction discrète, méconnue et pourtant indispensable.

Cette juridiction financière, qui dépend de la prestigieuse et redoutée Cour des comptes, surveille les finances publiques et la gestion des fonds publics par les collectivités et les établissements publics (hôpitaux, maisons de retraites, etc.) des neuf départements des Régions Centre et Limousin.

Située en plein centre d'Orléans (Loiret), rue d'Escures, entre la cathédrale et la place du Martroi, la chambre régionale des comptes vient de changer de président. Le 9 octobre dernier, Pierre Van Herzele a remplacé Pierre Rocca (*notre édition du 10 octobre*).

Née de la fusion entre les chambres du Centre et du Limousin, elle est constituée de vingt magistrats (trois sièges restent vacants), dont un procureur financier, Cécile Daussin-Charpentier, et d'une trentaine d'agents vérificateurs.



JURIDICTION. La chambre régionale des comptes est située dans le centre-ville d'Orléans.

La majeure partie de leur travail consiste à contrôler la gestion de l'argent par les comptables publics. Une profession également méconnue qui reçoit les recettes et, surtout, paie pour les collectivités ou des établissements publics.

« Les finances publiques en France sont basées sur un principe de bon sens : celui qui prend les décisions ne touche pas à la caisse, et inversement, explique Pierre Van Herzele. Nous devons donc vérifier que le comptable public fait bien ses contrôles. » En ayant par

exemple, pour chaque dépense, une pièce justificative.

Chaque année, une quarantaine de structures sont contrôlées par la chambre régionale, lors de longues procédures nécessitant le respect du contradictoire (c'est-à-dire la possibilité laissée à l'organisme contrôlé de donner ses arguments).

Le Cher concerné

En cas de problème, le comptable public peut être sanctionné. Mais ce n'est pas le cas de « l'ordonnateur » : celui qui a décidé de la dépense (le maire ou le président d'une communauté d'agglomération, par exemple). Le texte de loi – voté par l'Assemblée nationale – ne le prévoit pas...

« Nous sommes une juridiction d'influence », précise Francis Bernard, président de la troisième section (les deux Régions

sont divisées en sections), dans laquelle se trouve le Cher. Les rapports des chambres régionales des comptes étant publics, leur diffusion – obligatoire lors du conseil municipal, communautaire ou d'une assemblée générale d'un établissement – peut causer quelques problèmes d'image...

La chambre émet généralement des « recommandations », que les collectivités doivent suivre. Une des plus grosses collectivités du Cher devrait d'ailleurs être bientôt concernée.

La chambre régionale des comptes peut aussi intervenir, à la demande des préfetures, pour contrôler le budget de communes en difficulté, ou qui gèrent mal l'argent public.

Elle tient également, environ une fois par mois, des audiences publiques. ■



« Celui qui prend les décisions ne touche pas à la caisse. »

PIERRE VAN HERZELE Président
de la chambre régionale des comptes

LES TEMPS FORTS

JUIN 2014
Audience solennelle en présence



du Premier président
et du Procureur général

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

SEPTEMBRE 2014



Départ de Pierre Rocca

ARRIVÉE DU NOUVEAU PRÉSIDENT

OCTOBRE 2014

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Pierre Van Herzele, installé dans ses fonctions de président

La chambre régionale des comptes Centre Limousin, basée à Orléans, vient de procéder à l'installation de son nouveau président.

Pierre Van Herzele, 56 ans, occupait auparavant les fonctions de premier procureur financier près la chambre régionale des comptes d'Île de France. Il rejoint une juridiction imposante puisque, depuis avril 2012, les chambres du Centre et du Limousin (neuf départements) sont regroupées.



PIERRE VAN HERZELE, Président de la Chambre régionale des comptes.

« Une place irremplaçable dans l'édifice institutionnel français »

Une quinzaine de magistrats épaulés par une trentaine d'assistants de vérification épluchent les comptes des collectivités locales et territoriales mais aussi de plus de 70

établissements publics hospitaliers.

Le nouveau président a insisté sur le rôle nécessaire que jouent les chambres régionales. « Elles occupent une place irremplaçable dans l'édifice institutionnel français et dans le contexte économique et budgétaire actuel, leur légitimité est indiscutable », a indiqué Pierre Van Herzele. Chaque année, une trentaine de collectivités publiques de la région Centre Limousin font l'objet d'investigations destinées à éplucher leurs dépenses. ■

Ph. R.

La République du Centre - Edition Orléans - 30/10/14 - Ph. R.



Accueil stagiaire ENA Tunisie

Du 17 mars au 2 mai 2014, la CRC a accueilli Mme Samiha SELMANI, stagiaire ENA, sous-directrice d'administration centrale à la Direction du Contrôle des Finances de Tunisie.

MARS-MAI 2014

JUILLET 2015



Installation de Morgane Coguc

Chambre régionale des comptes

SERMENT. Morgane Coguc, jeune lauréate du concours de conseiller de chambre régionale des comptes, a été installée mardi 7 juillet en tant que conseillère par le président de la CRC Centre Limousin, Pierre Van Herzele. Elle est titulaire d'un Master 2 professionnel administration publique (École normale supérieure, Université Paris 1 Panthéon, Sorbonne), d'un Master 1 et 2, études du développement (sciences humaines et sociales) (Université Paris 1 Panthéon, Sorbonne), et a également un très riche parcours associatif. Elle rejoint la 3^e section qui a pour compétence les collectivités et organismes situés dans les départements du Cher, du Loir-et-Cher et de la Haute-Vienne, les établissements hospitaliers et établissements médico-sociaux. L'effectif de la CRC est désormais composé d'un président, de trois présidents de section, d'un procureur financier et de douze autres magistrats.

La Montagne - Edition Tulle - 1007/15

MARS 2015



Session d'accueil
des nouveaux personnels de contrôle
des juridictions financières

SEPTEMBRE 2015



Journées du patrimoine : 164 visiteurs

OCTOBRE 2015



Prestation de serment des vérificateurs

Le décret 2015-812 du 3 juillet 2015 modifiant les articles R. 212-7 et R. 241-1 du code des juridictions financières prévoit que « les vérificateurs des juridictions financières exerçant leurs fonctions dans une chambre régionale ou territoriale des comptes prêtent serment devant le président de la chambre ».

OCTOBRE 2015



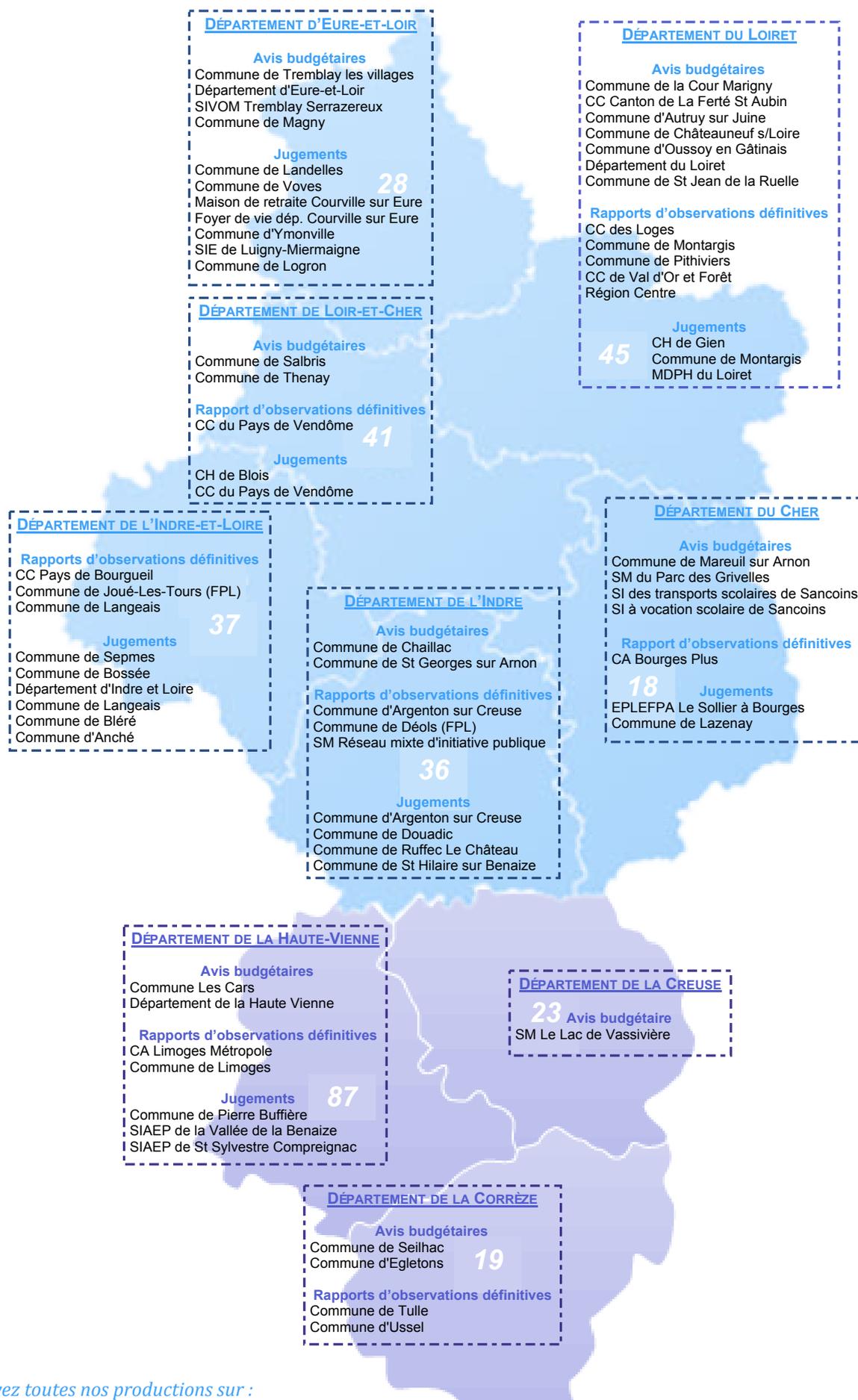
Intervention du président et du procureur financier
auprès des comptables du Loiret

DECEMBRE 2015



Venue du Centre d'Appui Métiers national

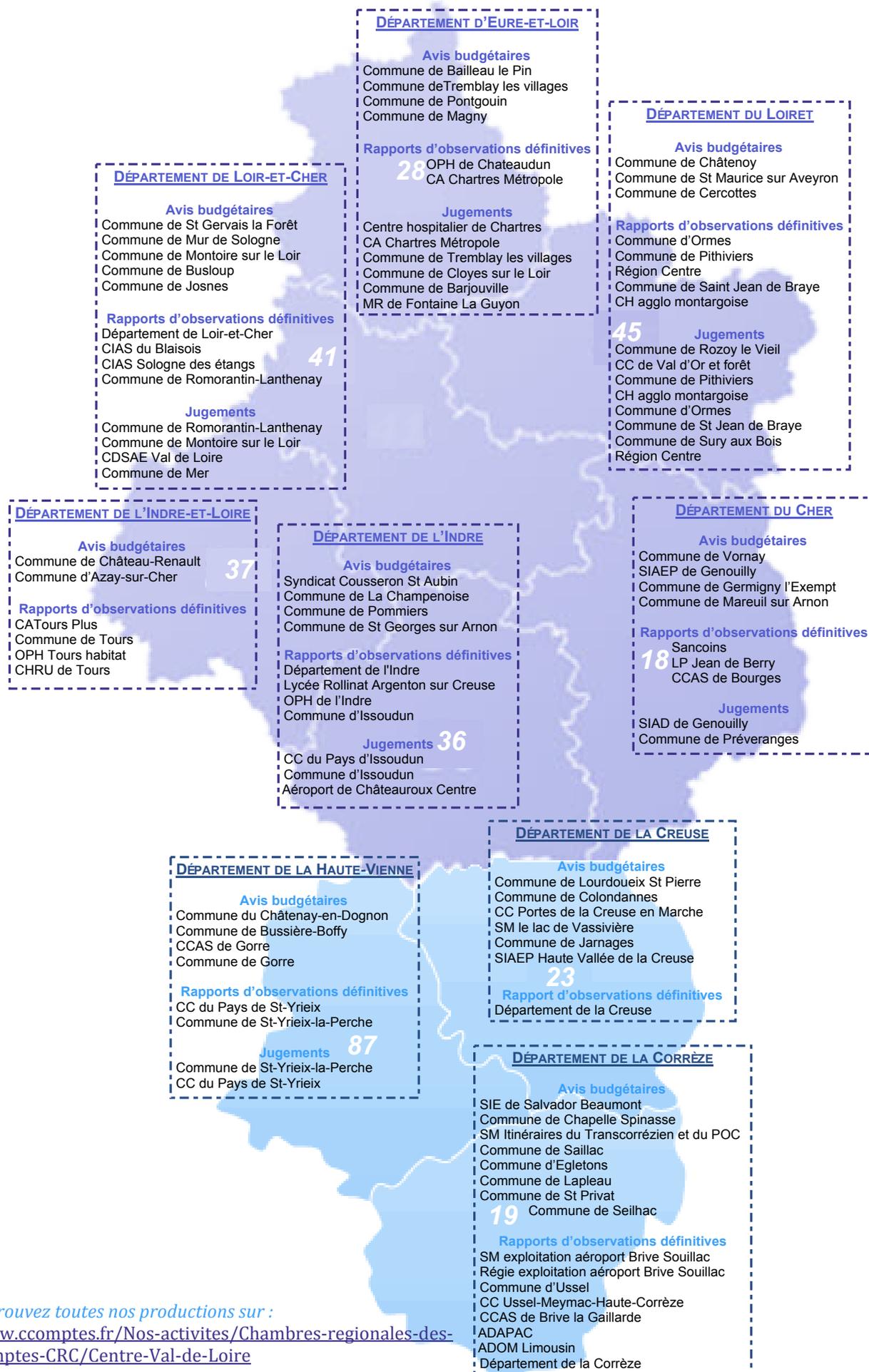
LES PRODUCTIONS EN 2014



Retrouvez toutes nos productions sur :

www.comptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Centre-Val-de-Loire

LES PRODUCTIONS EN 2015



Retrouvez toutes nos productions sur :
www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Centre-Val-de-Loire



LE JUGEMENT DES COMPTES

Le jugement des comptes est la mission fondatrice des juridictions financières, essentielle pour assurer la sécurité et la régularité de la gestion des deniers publics.

La gestion des administrations publiques repose en France sur le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables : l'autorité qui ordonne les dépenses et les recettes - l'ordonnateur - n'est pas la personne qui paye ou qui encaisse les sommes en cause, ce rôle étant réservé au comptable. Avant de réaliser les opérations qui lui incombent, celui-ci procède, par ailleurs, à des contrôles qui contribuent à la régularité de l'emploi des fonds et à la qualité de la gestion de l'organisme, notamment en s'assurant que les dépenses sont justifiées par des pièces suffisantes et cohérentes.

Le maire est l'ordonnateur pour une commune, le proviseur pour un lycée, le président ou le directeur pour un établissement public. Le comptable public, quant à lui, est un fonctionnaire de l'État relevant le plus souvent du ministère des finances et des comptes publics. Pour que son contrôle soit effectif, il doit l'exercer de manière indépendante. C'est pourquoi les comptables publics sont personnellement responsables de leur gestion et en répondent sur leur patrimoine devant un « juge des comptes » qui, dans le secteur public local, est la chambre régionale des comptes.

La chambre vérifie ainsi que les comptes sont produits chaque année, qu'ils sont réguliers dans leur forme et leur contenu et que le comptable a bien exercé les contrôles qu'il est tenu d'effectuer.

Lorsqu'elle constate un manquement, elle déclare le comptable public débiteur de l'organisme public pour les montants en cause s'il en est résulté un préjudice financier pour l'organisme public ; dans le cas contraire, elle met à sa charge une somme d'argent forfaitaire dont le montant est plafonné à un niveau modeste.

Ses jugements sont rendus par une formation collégiale au terme d'une procédure contradictoire avec le comptable dont la responsabilité est mise en jeu et avec l'ordonnateur. Cette procédure présente les garanties d'impartialité de toute décision de justice : formulation des charges par le ministère public, puis instruction par un magistrat rapporteur et délibéré après une audience publique où les parties sont invitées à s'exprimer. Les décisions peuvent, enfin, faire l'objet d'un appel devant la Cour des comptes.

En 2015, la compétence directe de la chambre s'étendait à près de 1 000 collectivités et établissements publics locaux du Centre et du Limousin, représentant au total plus de 13 milliards d'euros de recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les collectivités les plus petites, soit près de 4 200 comptes en 2015, le contrôle était réalisé par des Pôles interrégionaux d'apurement administratif (PIAA) relevant du ministère des finances et des comptes publics. Même dans ce cas, la chambre reste seule compétente pour prononcer le jugement après avoir reçu un arrêté de charge provisoire émis par le PIAA. Elle peut, en outre, exercer elle-même le contrôle de ces comptes si elle le souhaite en recourant à la procédure d'évocation.

NOTRE ACTIVITÉ

Les comptes jugés par la chambre en 2015 représentent plus de 23 % de la masse financière totale des organismes relevant de la compétence directe de la Chambre (près de 2,4 Mds €).

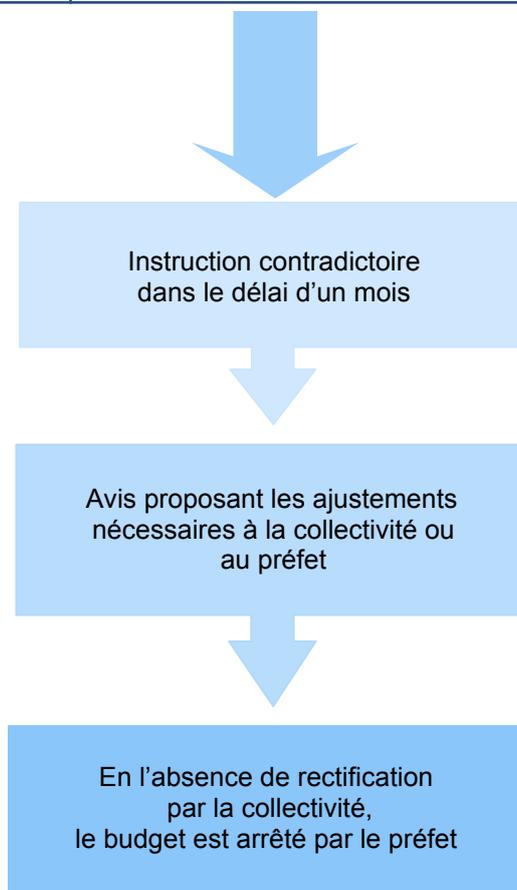
La responsabilité des comptables a été engagée pour un peu moins d'une trentaine de comptes. En 2015, la chambre a prononcé 25 jugements (28 en 2014). Ces jugements sont intervenus dans un délai moyen de 10 mois à compter du réquisitoire engageant la responsabilité du comptable (12 mois en 2014).

L'EXPERTISE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Le contrôle exercé par les CRC sur les budgets locaux constitue la principale garantie du respect global de l'équilibre des finances locales.

La chambre intervient ici en tant qu'autorité qualifiée, pour apporter aux élus et, *in fine*, au représentant de l'Etat une expertise indépendante dans un délai contraint.

MOTIFS DE LA SAISINE	AUTEUR DE LA SAISINE
Absence de vote du budget Budget adopté en déséquilibre Absence d'approbation des comptes Déficit excessif des comptes	PREFET
Défaut d'inscription d'une dépense obligatoire	PREFET COMPTABLE DETENTEUR D'UNE CREANCE



LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA CHAMBRE

La chambre régionale des comptes doit, à la demande du préfet notamment, donner un avis sur les budgets des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics locaux, principalement dans trois situations :

- le budget n'a pas été voté dans les délais ;
- le budget a été voté en déséquilibre ;
- le budget ne prévoit pas les crédits pour payer une dépense obligatoire, c'est-à-dire un engagement pris par contrat par la collectivité, par exemple pour un marché, ou une dépense que la loi rend obligatoire, par exemple la contribution d'une commune pour le fonctionnement des services d'incendie et de secours.

La juridiction peut rendre des avis dans d'autres situations prévues par la loi, mais ces avis sont moins fréquents.

	2014	2015
Nombre d'avis budgétaires	39	55

En Centre, Limousin, 39 avis budgétaires ont été prononcés en 2014 et 55 en 2015. Beaucoup concernent des budgets en déséquilibre et témoignent de situations financières difficiles, dont les raisons sont variées.

EXEMPLES

La **commune de Sancoins** (Cher) s'était engagée dans un syndicat mixte gérant le marché aux bestiaux communal. La liquidation de l'activité et un contentieux avec les anciens gestionnaires la rendent redevable des créances de ce syndicat, entraînant un besoin de financement important et aggravant une situation déjà tendue.

A **Egletons** (Corrèze), la poursuite d'investissements alors que la capacité de financement se dégradait, jointe à une insuffisante maîtrise budgétaire, ont entraîné une détérioration des équilibres financiers imposant un relèvement significatif de la fiscalité.

A **Montoire sur Le Loir** (Loir-et-Cher), les difficultés sont nées d'un emprunt toxique, indexé sur la parité avec le franc suisse. L'évolution du cours de cette devise a fait augmenter très fortement les intérêts dus. La renégociation de l'emprunt a impliqué le paiement d'une indemnité importante, partiellement prise en charge par une intervention du fonds de soutien national.

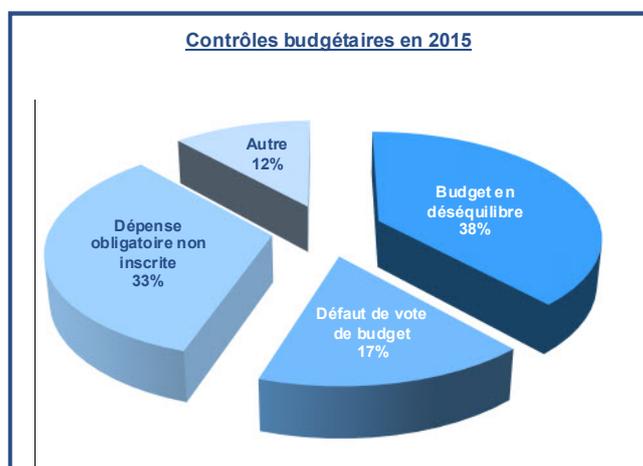
En 2015, le comptable de l'agence de l'eau Loire Bretagne a saisi la chambre pour solder une dizaine de créances détenues sur des communes ou des syndicats au titre de redevances diverses, faisant pour certaines l'objet de contestation.

Dans les situations les plus dégradées, la chambre est conduite à proposer des solutions de retour à l'équilibre, sur plusieurs années, comportant des mesures d'économies de fonctionnement, le report ou l'étalement de projets d'investissement, ou la recherche de nouvelles recettes. L'ajustement par le relèvement de la fiscalité n'est proposé par la chambre qu'en dernier lieu et de façon aussi limitée que possible.

Pour les dépenses obligatoires, la juridiction vérifie la qualité à agir du demandeur, qui peut être un créancier, institutionnel ou privé. Elle vérifie ensuite le fondement de l'obligation (loi ou contrat), l'exactitude du montant revendiqué et son caractère certain : la dette doit notamment être échue et ne pas faire l'objet de contestation sérieuse. Si ces conditions sont satisfaites, la dépense est reconnue obligatoire.

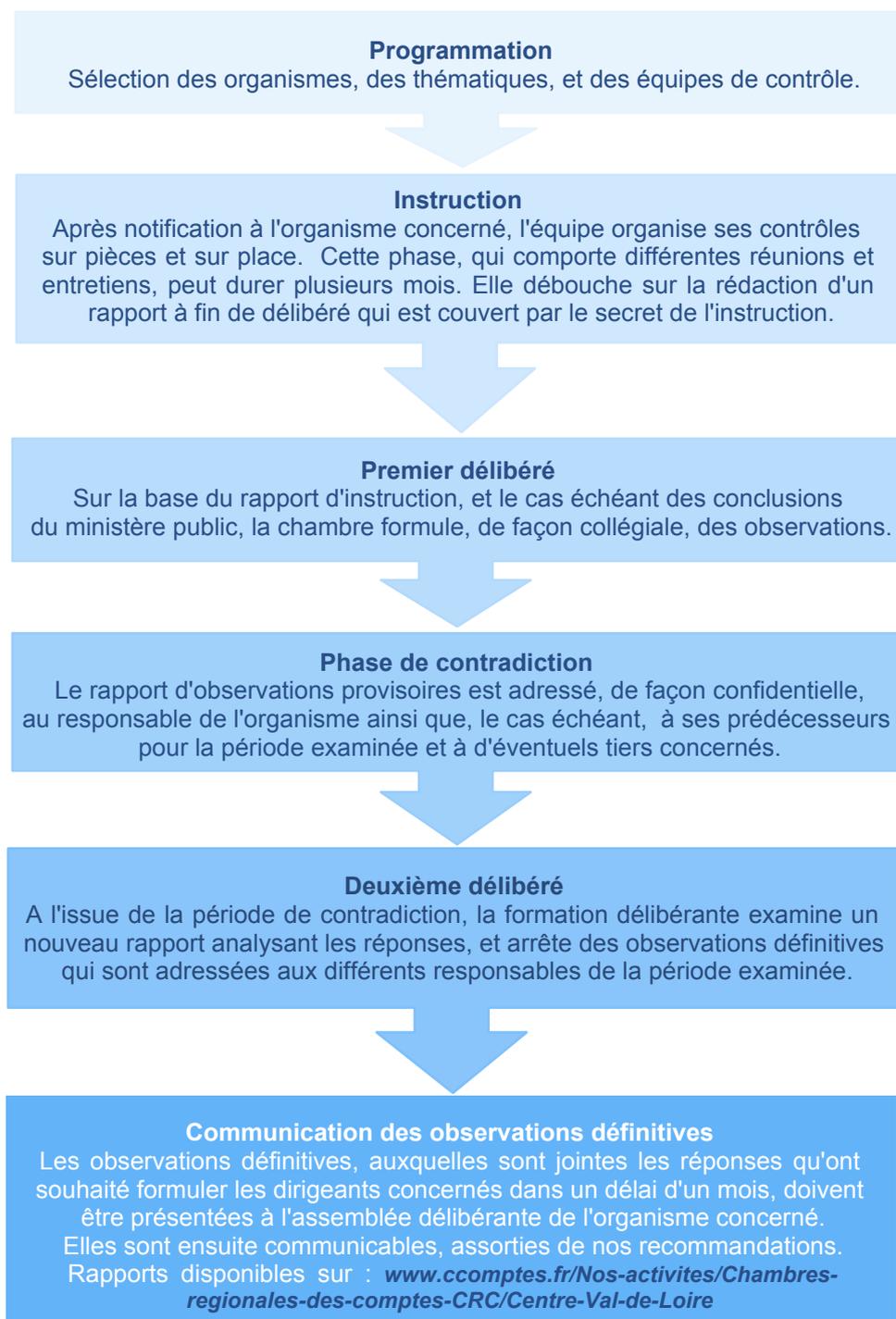
La chambre s'assure alors que le budget comporte bien les crédits nécessaires à son paiement ou, à défaut, met en demeure la collectivité de les inscrire. Cette inscription ne doit naturellement pas générer un déséquilibre, ce qui peut nécessiter par ailleurs des mesures d'économies ou des recettes nouvelles.

Dans tous les cas, si la situation n'est pas rétablie par l'assemblée délibérante, il revient au préfet d'arrêter le budget, sur la base des propositions de la chambre.



L'EXAMEN DE GESTION

De la programmation des contrôles à la formulation de recommandations, la procédure et les contrôles de la chambre sont placés sous le triple signe de l'indépendance, de la collégialité, et de la contradiction.



LES RECOMMANDATIONS

Depuis 2012, les chambres régionales des comptes ont généralisé la formulation de recommandations, sur la base des constats opérés au titre de l'examen de gestion : les 31 organismes contrôlés en 2014 ont donné lieu en moyenne à 2,8 recommandations par rapport, alors qu'en 2015, ce sont 3,2 recommandations qui ont ainsi été formulées par la chambre pour les 24 organismes contrôlés.

Les recommandations ont notamment porté sur des points de droit, sur la gouvernance de l'organisme, sur les conditions de maîtrise d'une situation financière ou sur l'intérêt d'une programmation des investissements.

Énoncées désormais dès le stade des observations provisoires, ces recommandations font l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre lors de l'instruction, de la phase de contradiction et lors d'un contrôle ultérieur.

PRINCIPALES INCIDENCES DE LA LOI NOTRÉ (NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE)

Le premier chapitre du titre IV de la loi du 7 août 2015, consacré à la "Transparence financière", a introduit de nouvelles dispositions dans le code des juridictions financières (CJF) :

- **La publicité des avis budgétaires** : les avis de contrôle budgétaire rendus par les CRTC feront désormais l'objet d'une publication immédiate, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante ;
- **Le suivi des observations** : afin d'améliorer la connaissance des suites données aux observations des CRTC, l'exécutif des collectivités concernées devra présenter à l'assemblée délibérante, dans le délai d'un an, un rapport sur les actions entreprises pour tenir compte des observations. Ce rapport sera également transmis à la CRC qui en établira une synthèse présentée par le président à la conférence territoriale de l'action publique. Elle sera également transmise à la Cour des comptes qui en rendra compte dans son rapport public annuel ;
- **Le rapport public annuel sur les finances publiques locales** : la loi institue un rapport annuel de la Cour des comptes portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Cette disposition pérennise la publication annuelle d'un rapport thématique sur les finances publiques locales, issu des travaux de la FIJ Finances locales et publié pour la première fois en octobre 2013.

Par ailleurs, quelques dispositions concernant directement ou indirectement les juridictions financières et leurs travaux :

- **« Open data »** : la loi renforce l'accessibilité des données publiques des collectivités locales dans le cadre de « l'open data » ;
- **Information budgétaire** : le texte précise et complète la nature des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante et des citoyens, le cas échéant via le site internet de la collectivité. Il prévoit également qu'une étude d'impact accompagnera toute opération exceptionnelle d'investissement ;
- **Dématérialisation** : à compter de 2019, les collectivités publiques listées par le texte devront transmettre aux comptables publics, sous forme dématérialisée, les pièces nécessaires à l'exécution de leurs dépenses et leurs recettes ;
- **Expérimentation de la certification des comptes** : une expérience sera conduite, sur la base du volontariat, en vue d'une certification des comptes des collectivités. Elle sera conduite par la Cour des comptes en liaison avec les CRC.

QUELQUES EXEMPLES DE PRODUCTIONS

LE SECTEUR SANITAIRE



La chambre du Centre, Limousin était compétente pour assurer le contrôle des 67 établissements publics à caractère sanitaire des deux régions administratives, qui représentaient une masse financière de plus de 3,58 milliards d'euros en 2015, dont 46 établissements en région Centre totalisant 2,5 Md€.

En 2014 et 2015, 6 établissements publics de santé (EPS) ont été contrôlés : le CHRU de Tours, les centres hospitaliers de Montargis, du Blanc, de Vierzon et de Tulle ainsi que le centre hospitalier spécialisé de Bourges.

Outre l'examen de la situation financière et de différents autres aspects de la gestion hospitalière propres à chaque établissement, la plupart de ces contrôles ont également permis de contribuer à des travaux inter juridictions financières.

Les juridictions financières se sont attachées à apprécier en 2014 le processus de fiabilisation des comptes des hôpitaux en examinant dans quelles conditions les établissements dont les recettes excèdent 100 M€ se sont préparés à la nouvelle obligation de certification de leurs comptes, issue de la loi n° 2009-879 du 7 janvier 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

L'ensemble des travaux des juridictions financières sur ce thème a débouché sur un chapitre du rapport annuel sur la loi de finances de la sécurité sociale (RALFSS) intitulé « *la qualité des comptes des établissements publics de santé : une exigence à confirmer pleinement* ».

La chambre a participé à cette enquête en inscrivant le contrôle du CHRU de Tours à son programme 2014. Elle a constaté, ainsi qu'il est notamment dit dans le rapport précité, que la perspective de certification des comptes des hôpitaux a eu pour effet d'engager une dynamique positive de fiabilisation des comptes hospitaliers.

En 2015, la chambre régionale a examiné « *la contribution des systèmes d'information hospitaliers à l'efficacité des hôpitaux* » des centres hospitaliers du Blanc, de Vierzon et de Tulle.

L'informatique hospitalière se situe en effet au centre de plusieurs enjeux qui ont été renforcés par la mise en place de la tarification à l'activité.

L'enquête sera l'occasion de mesurer l'impact des Systèmes Informatiques Hospitaliers dans les stratégies hospitalières et le pilotage médico-économique des établissements.



CHRU de Tours

DR

POLITIQUE SOCIALE DES DÉPARTEMENTS : LES PERSONNES ÂGÉES

La chambre régionale des comptes s'est intéressée en 2014 et 2015 au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. Les départements coordonnent la stratégie et l'aide apportée par de multiples acteurs. Ils sont pilotes et maîtres d'œuvre, ce qui justifie que quatre d'entre eux (l'Indre, la Corrèze, la Creuse et le Loir-et-Cher) aient été examinés.

Pour compléter l'étude au plus près des usagers, trois centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (Bourges, Brive et Blois) ont été ajoutés à l'échantillon, ainsi que deux associations d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant en Corrèze (ADAPAC et A'DOM Limousin).

La dépendance est l'incapacité de réaliser seul les actes de la vie courante. Elle augmente avec l'âge et l'ensemble des prévisions pointent, en même temps que le vieillissement de la population, une augmentation du nombre de personnes dépendantes, de l'ordre de 60 % d'ici 2040.

Pour répondre à cet enjeu, les départements se sont engagés depuis plusieurs années dans une politique volontariste et innovante, qui privilégie, autant que possible, le maintien à domicile et le développement de services et de logements adaptés, souvent avec l'aide de la domotique. Ils

versent aussi une allocation, l'aide personnalisée à l'autonomie (APA), qui à elle seule représente entre 29 et 38 millions d'euros pour chacun des départements cités.

Cette politique à destination des personnes âgées pèse sur les finances des départements. La participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a baissé et représente pour les départements cités 30 à 35 % des dépenses d'allocations. Les marges de manœuvre résident dès lors dans la détermination rigoureuse des tarifs et de plans d'assistance, ces derniers ayant pour objet de fixer le nombre d'heures et la nature des prestations réalisées financées par l'APA. Ces décisions fragilisent les structures qui interviennent chez les particuliers.

Ces structures sont des associations ou des centres d'action sociale, ces derniers pouvant proposer de nombreuses activités allant de l'hébergement aux soins infirmiers en passant par les repas à domicile ou l'accompagnement des personnes (aide à la toilette, au ménage, etc.)

Toutes ont engagé des efforts de professionnalisation et se trouvent confrontées à des difficultés entre une exigence croissante de qualité et des tarifs contraints. Beaucoup sont en difficulté financière et le fonds d'aide exceptionnelle et de restructuration dont elles ont bénéficié ne constitue qu'une solution ponctuelle.

DR



ENQUÊTE SUR « LE COÛT DES LYCÉES »



Dans le cadre d'une enquête nationale sur « l'efficacité et le coût des lycées », la chambre du Centre, Limousin a examiné la politique menée par la région Centre, ainsi que la gestion de deux établissements : le lycée général Maurice Rollinat à Argenton-sur-Creuse et le lycée professionnel des métiers du bâtiment Jean de Berry à Bourges.

La région a, parmi ses compétences, la construction et maintenance des lycées, ainsi que la gestion des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement. L'enseignement public y est fortement représenté avec 50 lycées d'enseignement général et technique (LEGT) comptant 56 600 élèves et 39 lycées professionnels (LP) accueillant 16 400 élèves, soit une moyenne de 1 131 élèves par établissement public contre 980 pour la France entière. L'enseignement privé y représente 14 600 élèves dans 25 LP et 28 LEGT, soit en moyenne 275 élèves par lycée.

Le montant total des crédits mobilisé par le Conseil régional Centre-Val de Loire en faveur des lycées est stable, de l'ordre de 220 M€, avec toutefois ces dernières années une progression des dépenses de fonctionnement et une diminution de l'investissement. La dépense annuelle représente une dépense annuelle par lycéen de 2 304 €, proche de la moyenne nationale.

L'amélioration du suivi du patrimoine immobilier des lycées et la recherche d'économies, notamment par voie de mutualisation des lycées, constituent des préalables à une réflexion sur la structuration du réseau des lycées.



Lycée général Maurice Rollinat à Argenton-sur-Creuse DR

Si la gestion du lycée Maurice Rollinat apparaît maîtrisée voire exemplaire par certains aspects, le lycée professionnel des métiers du bâtiment Jean de Berry, confronté à des effectifs en diminution dans un secteur en crise, connaît une situation plus difficile.



Lycée professionnel Jean de Berry à Bourges DR

éducation

Le rapport qui plaide pour la fusion des lycées

En cette rentrée, le dossier est sur la table de la cité scolaire. La **Chambre régionale des comptes** y voit une source d'économies pour la Région.

La fusion du lycée général Alfred-Vigny et du lycée professionnel Faoult-Delaillière devrait intervenir en septembre 2016 (lire ci-dessous). Depuis le début, le message de la hiérarchie académique et du vice-président de la Région en charge des finances, Jean-Marie Beffara, est le même : « La fusion a un but uniquement pédagogique. Il n'y a aucune volonté de faire des économies ».

Pourtant, un rapport de la Chambre régionale des comptes de mai 2015 sur la Région Centre intitulé « Efficacité et coût des lycées » plaide pour la fusion à Loches et ne l'envisage que sous le seul angle des économies possibles. « Le projet de création par la Région Centre et le recteur d'Orléans-Tours d'un nouveau lycée polyvalent sur le territoire de Loches par fusion des deux lycées pour la rentrée 2016 » est évoqué en toutes lettres comme une des quatre « pistes de réflexion » à l'échelle de la Région « pour optimiser les coûts ».

« Rationaliser »
Immédiatement après l'évocation du cas lochois, le rapport de la juridiction administrative prône « les fusions par regroupement d'établissements, comme par exemple d'un lycée général et technologique et d'un lycée professionnel géographiquement proches et présentant des effectifs faibles, afin de constituer un lycée polyvalent ou une cité scolaire ». C'est très exactement le

modèle lochois : les deux lycées, séparés par une passerelle, ont un total d'à peine 1 000 élèves. Toujours dans le but « de rationaliser et d'optimiser les dépenses liées au fonctionnement des lycées », le projet lochois fait en quelque sorte figure d'une des voies à suivre, en vue de la restructuration du réseau régional.

repères
« Petit historique. Au début, personne au prescrite n'a rien compris. En décembre 2014, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de l'époque devait subitement que les deux établissements lochois ne fassent qu'un seul et même lycée polyvalent dès septembre 2015. L'annonce, brutale et floue, briguait les enseignants. Le projet monté à un tel point qu'un mois plus tard, la fusion est repoussée d'un an. En juin, la rectrice - numéro 1 de l'éducation nationale dans l'Académie - se déplace à Loches pour déminer le terrain, ouvrir la porte à une autre issue que la fusion, tout en continuant de privilégier l'hypothèse. La proviseure du lycée professionnel chapeaute désormais les deux établissements et a pour mission de travailler à leur rapprochement.

naï des lycées. Cet objectif, purement comptable, pourrait-il être aussi le but caché de la Région ? Le vice-président en charge des finances Jean-Marie Beffara assure que non : « La majorité actuelle du conseil régional s'est engagée à ce que les moyens alloués soient au minimum égaux à la somme des dotations des deux établissements et à ce qu'il n'y ait pas de réduction de personnel ». Et de conclure : « La chambre régionale des comptes s'occupe de vérifier que les comptes soient justes. L'opportunité d'une politique ne relève pas de sa responsabilité, mais de celle des élus ».

Pierre Calmellès

La Nouvelle République - Edition Loire-et-Cher Sud - 06/10/15 - Pierre Calmellès

Les deux établissements examinés présentent quant à eux des situations très contrastées, qu'il convient de relier à des contextes très différents.

PME & REGIONS
en direct

L'aéroport de Brive dans le collimateur

LIMOUSIN — Le syndicat mixte qui gère l'aéroport de Brive va étudier d'ici à la fin de l'été une évolution de sa gouvernance. La chambre régionale des comptes vient de pointer dans un rapport l'activité décevante du plus récent des aéroports français. Il a vu passer 72.000 visiteurs en 2014 contre 120.000 prévus, très loin du point mort.



Les Echos - 15/06/15
Diarmaid Courreges/APP

Mis en service le 15 juin 2010, l'aéroport de Brive-Souillac s'est substitué à celui de Brive-Laroche, devenu inadapté, et désormais fermé.

Porté par les collectivités et acteurs locaux, l'investissement en a été réalisé par un syndicat mixte, lequel a confié l'exploitation de la plateforme à une régie autonome.

A travers le contrôle de ces deux organismes, la chambre a examiné l'économie globale du nouvel équipement, notamment au regard des objectifs initiaux.

Si l'investissement a été contenu dans l'enveloppe prévue, la fréquentation de l'aéroport est quant à elle en deçà des projections qui avaient motivé le projet, notamment quant aux dessertes internationales qui font l'objet d'une vive concurrence d'aéroports voisins.

Si l'activité de l'aéroport a crû de façon continue et significative depuis sa mise en service, elle demeure inférieure aux prévisions sur lesquelles

reposaient les hypothèses économiques. Alors que le contexte économique du transport aérien demeure fragile, notamment s'agissant de lignes secondaires, la concurrence des différentes compagnies à bas coût et la proximité d'autres aéroports régionaux rendent difficile la progression de l'activité.

L'activité repose principalement sur la liaison quotidienne avec Paris-Orly dans le cadre d'une convention dite d'obligation de service public (OSP). Le coût de cette desserte vers la capitale est partagé entre l'Etat et le syndicat, dont la part, soit 1,3 M€, est elle-même répartie entre les diverses collectivités. Les autres liaisons assurées au départ de Brive, notamment vers la Corse, le Royaume-Uni, ou de façon saisonnière vers d'autres destinations, ne suffisent pas à garantir un équilibre d'exploitation pérenne, malgré la croissance du trafic passagers et les efforts déployés pour ouvrir de nouvelles lignes.

L'appréciation de l'équilibre économique d'exploitation est rendue malaisée par une répartition inappropriée des actifs et de certaines charges entre la régie et le syndicat, ainsi que par l'absence de prise en compte de tout amortissement de l'infrastructure immobilière. L'analyse révèle néanmoins que l'infrastructure comme l'activité sont étroitement dépendantes des concours publics accordés par l'Etat ou les collectivités locales.

A cet égard, l'adhésion en 2011 de la région Limousin, et les concours apportés par la région Midi-Pyrénées, ont permis de rééquilibrer partiellement la prise en charge de l'équipement, comme le préconisait la chambre dans son précédent rapport.

L'endettement souscrit pour financer la construction de la plateforme constitue en outre un poids significatif, renforcé par le fait qu'une partie de la dette repose sur des produits « structurés » qui font peser un risque significatif sur les finances syndicales.

TROIS COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE

Trois des communes de l'agglomération orléanaise ont fait l'objet d'un examen de gestion en 2014-2015 : Saint Jean de Braye, Ormes et Saran. Ces communes ont opté pour des choix de gestion différents, Saint Jean de Braye et surtout Saran préférant confier à leurs services plutôt qu'à des prestataires extérieurs la réalisation de leurs missions. La première a ainsi dûment choisi de gérer à nouveau en direct son service de distribution d'eau.

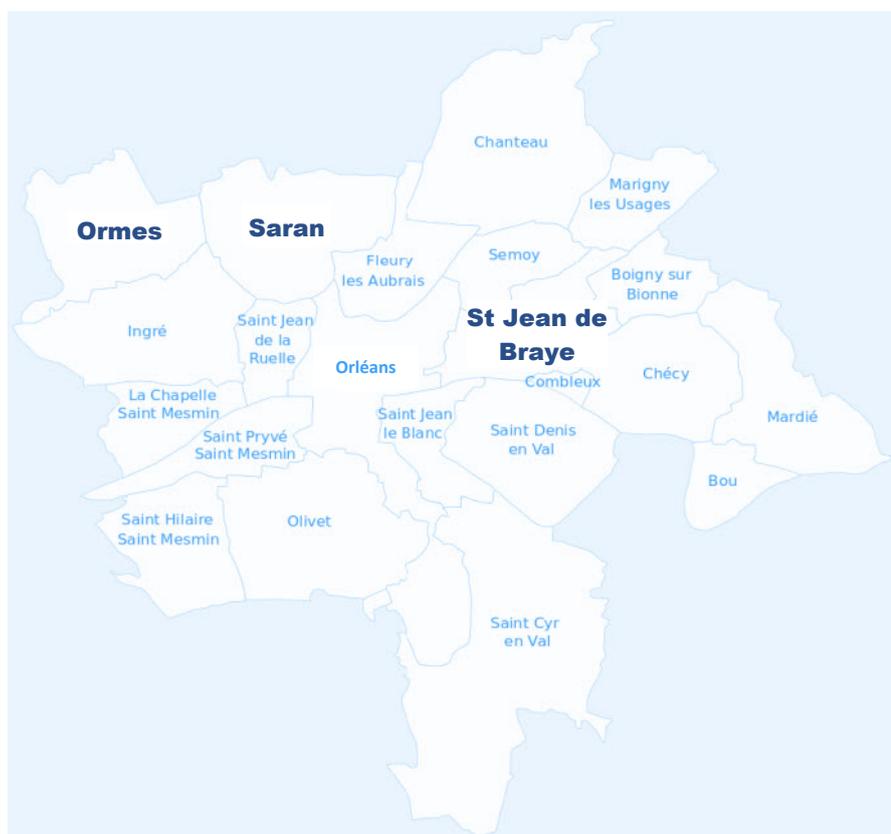
Ces communes, qui n'ont pas voté d'augmentation d'impôt sur la période 2008-2014, présentent une situation financière saine, voire confortable à Ormes, avec un endettement maîtrisé, des efforts restant toutefois à réaliser par Saran.

Toutes subissent néanmoins l'impact des diminutions des dotations de l'Etat qui restreint les recettes et oblige à des plans d'économies. Certaines communes sont allées au-delà, en mutualisant par exemple avec

d'autres communes la restauration collective. Les mutualisations devraient par ailleurs se renforcer ces prochaines années dans le cadre de l'agglomération et des compétences être transférées à la future communauté urbaine.

Ces transferts régleront les questions de partage de compétences qui restent encore floues, à l'exemple des zones d'activité économique, notamment pour le Pôle 45.

La chambre note par ailleurs la nécessité d'une plus grande rigueur en matière de marchés publics, et décrit, notamment pour les deux plus grosses communes, les modalités de gestion des ressources humaines. Elle souligne aussi, pour Ormes et Saint Jean de Braye, une même volonté d'un développement maîtrisé, que ce soit par la gestion de réserves foncières, la conception d'un éco-quartier à Saint Jean de Braye ou la réalisation de lotissements à Ormes.



LE CONTRÔLE DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT



Dans le périmètre de son ressort jusqu'à fin 2015, la chambre était compétente sur 21 organismes de logement social gérant

140 000 logements.

En 2014 et 2015, la gestion de trois organismes de tailles très variées a été examinée : le Logement Dunois (office public de l'habitat de Châteaudun), Tours Habitat et l'OPH de l'Indre.

Pour chacun, le contrôle s'est attaché en priorité à l'analyse de la situation financière, en relation notamment avec les deux points essentiels de la gestion d'un office que constituent le suivi des impayés et le niveau de vacance des logements.

Pour les impayés, la mise en place d'outils permettant de mieux appréhender les causes a fait l'objet de recommandations, de même que l'analyse de leur localisation au sein du parc afin de mieux prévoir les programmes d'entretien et de maintenance.

Il apparaît ainsi que les OPH doivent souvent veiller à maintenir ou accélérer leur programme de rénovation thermique des logements, les charges de chauffage constituant la partie la plus importante des charges locatives.

L'analyse s'est aussi attachée à apprécier la pérennité des organismes à travers leur aptitude à poursuivre leurs missions : loger les demandeurs de logements sociaux, maintenir le patrimoine en bon état et construire des nouveaux logements. À cet égard, la chambre encourage la recherche de regroupements entre organismes, afin d'atteindre une taille suffisante, permettant à la fois la réhabilitation du patrimoine existant, la construction de nouveaux logements diversifiés et la réalisation d'économies d'échelle.

De façon générale, et dans des marchés locatifs souvent atones, la rénovation du patrimoine doit constituer un objectif prioritaire pour les prochaines années, tout en assurant le renouvellement du patrimoine et son adaptation à la demande des futurs locataires, notamment par la réalisation de logements plus petits (T1 et T2).

Enfin, dans un office, une analyse a été menée sur le risque « amiante » qui pourrait donner lieu à la constitution de provisions pour risques spécifiques, compte tenu d'une majoration prévisionnelle des coûts de travaux de 8 à 20 % à ce titre.



Châteaudun → Vivre sa ville

SOCIAL ■ La chambre régionale des comptes vient de publier un rapport sur l'office public de l'habitat

L'état des lieux du Logement dunois

Le Logement dunois du sol au plafond

- 1 sur 3 L'office de Châteaudun sur 3 est logé par l'office public de l'habitat
- 2e plus petit organisme public de logement social de la région Centre-Val de Loire (après le Mans)
- 2.142 logements détenus par le Logement Dunois
- 37 de ces logements situés en dehors de la commune de Châteaudun
- 64% des logements construits avant les années 1980
- 74% sont des logements collectifs
- 4 mois de délai moyen pour l'obtention d'un logement en 2013
- 3.454 € de loyer annuel moyen des loyers pour un logement proposé par l'office en 2013
- 56% de demandes de réhabilitation de logements en 2013
- 7,7% moins de loyer que les logements des autres logeurs
- Le manque à gagner des logements vacants (en % des loyers) : 20% (2007), 21% (2008), 16% (2009), 20% (2010), 11% (2011), 14% (2012), 16,5% (2013)

QUESTIONS À

DENIS LÉCLERCO
Directeur de l'office public de l'habitat

Quel bilan tirez-vous de ce rapport ?

Il est positif. Une seule recommandation nous a été adressée, il s'agit de l'engagement que nous avions pris dans le cadre de la convention d'admission sociale et de l'axe « développer nos actions sociales ». En dehors de cela, ce ne peut pas être que le succès des observations, conçues de très haut niveau dans un cadre d'indépendance et de transparence. Mais nous sommes conscients de la nécessité de continuer à nous améliorer.

Sur l'année 2014, le volume de nos actions sociales a augmenté. Les travaux de réhabilitation thermique ont été réalisés sur 150 logements, ce qui est un très bon résultat. Nous sommes conscients de la nécessité de continuer à nous améliorer.

Quel est votre prochain objectif ?

Il s'agit de continuer à nous améliorer, à nous adapter aux besoins de nos habitants. Nous sommes conscients de la nécessité de continuer à nous améliorer.

Quel est votre prochain objectif ?

Il s'agit de continuer à nous améliorer, à nous adapter aux besoins de nos habitants. Nous sommes conscients de la nécessité de continuer à nous améliorer.

Créé en 1948, l'office public de l'habitat de Châteaudun est le second plus petit organisme public de logement social de la région Centre-Val de Loire, avec un patrimoine locatif supérieur à 2.000 logements.

Un état des lieux

Un état des lieux de l'office de l'habitat de Châteaudun, le second plus petit organisme public de logement social de la région Centre-Val de Loire, avec un patrimoine locatif supérieur à 2.000 logements.

Un état des lieux

Un état des lieux de l'office de l'habitat de Châteaudun, le second plus petit organisme public de logement social de la région Centre-Val de Loire, avec un patrimoine locatif supérieur à 2.000 logements.

Un état des lieux

Un état des lieux de l'office de l'habitat de Châteaudun, le second plus petit organisme public de logement social de la région Centre-Val de Loire, avec un patrimoine locatif supérieur à 2.000 logements.

L'Echo Républicain - 21/07/15 - Thibaut Guillou

LES TRAVAUX DE LA FIJ FINANCES PUBLIQUES LOCALES

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que la Cour des comptes établit chaque année un rapport portant sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cette disposition pérennise et renforce le dispositif de suivi des finances publiques locales, qui représentent 20 % de l'ensemble des finances publiques, et sont concernées, à ce titre, par le respect des engagements de maîtrise budgétaire que la France a souscrit avec ses partenaires de l'Union européenne.

De fait, les juridictions financières disposaient déjà, depuis 2012, d'une structure commune dédiée au suivi des finances publiques locales, chargée de l'élaboration d'un rapport annuel.

Cette formation inter-juridictions (FIJ), composée de représentants de la Cour et des chambres, demeure en charge de ce suivi et pilote à cette fin des enquêtes annuelles.

Depuis 2013, ce rapport dresse un panorama d'ensemble de l'évolution des finances locales, dans leur ensemble et par grandes catégories ou strates de collectivités. Il s'appuie pour cela sur l'exploitation des données comptables centralisées par la DGFIP, retraitées par un outil d'analyse financière propre aux juridictions financières, et sur les travaux des chambres régionales qui permettent d'illustrer et d'étayer les principaux constats par des exemples concrets.

Ce panorama est complété par l'analyse approfondie d'un thème relatif à la gestion locale, également appuyé sur les contrôles des CRC : la fiabilité des comptes, l'endettement, ou encore la gestion de la fonction publique territoriale.

La chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, dont un magistrat participe à l'élaboration du rapport, contribue par ses travaux et ses renvois à enrichir les constats nationaux.

Les thématiques traitées dans ce cadre, ainsi que les grilles d'analyse mises en œuvre nationalement, contribuent en retour à l'harmonisation et à l'approfondissement des problématiques retenues.

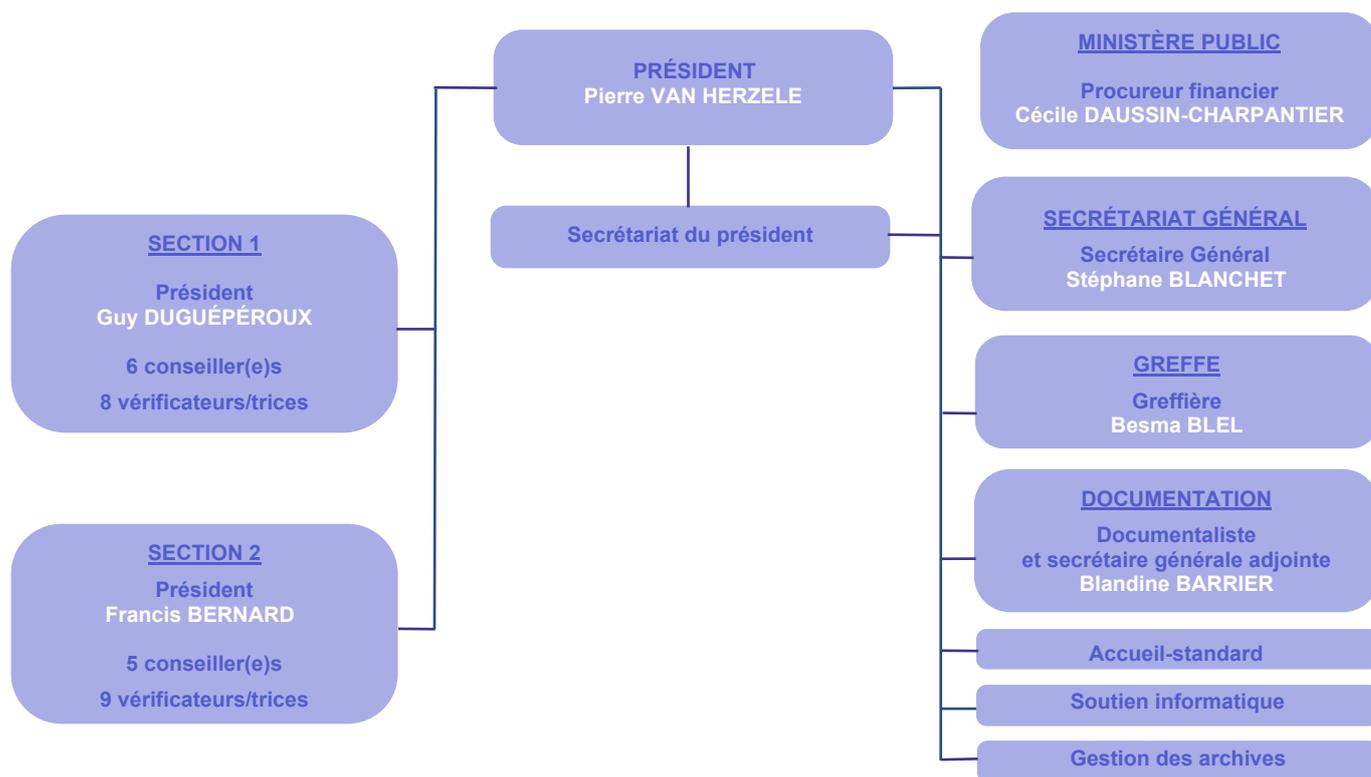


Retrouvez ces rapports sur :

www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/Les-finances-publiques-locales3



L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE



LES MÉTIERS ET LES FONCTIONS DE LA CHAMBRE

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

Le président

Conseiller référendaire à la Cour des comptes, chargé de la direction générale de la juridiction, le président arrête le programme annuel de travail de la chambre, après avis des magistrats et du procureur financier. Il préside les formations de délibéré de la chambre.

Les présidents de section

La chambre régionale est organisée en deux sections entre lesquelles se répartissent les champs de contrôle de façon géographique et thématique. Elles sont présidées par deux présidents de section qui, outre la conduite de leurs propres contrôles, organisent les travaux de la section et assistent le président notamment dans l'élaboration du programme annuel.

Le procureur financier

Magistrat délégué du Procureur général près la Cour des comptes, il exerce le ministère public auprès de la chambre régionale. Il veille au respect des procédures et se prononce sur le fondement, en droit et en fait, des observations ou des charges proposées par les rapporteurs. Il engage les procédures contentieuses et peut faire appel des jugements rendus par la chambre. Il saisit le parquet judiciaire lorsque sont découverts des faits pouvant constituer une infraction pénale.

Les magistrats rapporteurs

Recrutés à la sortie de l'ENA, sur concours ou, après sélection, parmi les fonctionnaires civils ou militaires et les magistrats de l'ordre judiciaire, ils mènent les contrôles qui leur sont attribués, présentent à la collégialité les résultats de leurs travaux sous forme de rapport et participent aux délibérés des rapports présentés par les autres magistrats.

Les vérificateurs

Ils assistent les magistrats dans la réalisation des contrôles et peuvent être chargés de responsabilités spécifiques au sein de la chambre. Recrutés parmi les fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ils prêtent serment devant le président de la chambre.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Le secrétariat général

Chargé, sous l'autorité du président, de la gestion budgétaire et comptable ainsi que des ressources humaines, il supervise l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services de la chambre, en lien avec les services mutualisés des juridictions financières placés auprès de la Cour des comptes.

Le greffe

Véritable « notaire » de la chambre, il enregistre les comptes produits ainsi que les actes, documents et requêtes dont elle est saisie. Il prépare l'ordre du jour des séances, enregistre les rapports, notifie les décisions délibérées. Il assure le suivi de l'ensemble des procédures de contrôle.

La documentation

Elle recherche, analyse et diffuse l'information documentaire pour les équipes de contrôle, notamment l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence.

Le service des archives

Il réceptionne et classe les comptes et pièces justificatives transmises par les comptables publics et gère le stock ainsi renouvelé en permanence.



C. Daussin-Charpantier
Procureur financier

Parce qu'elle est d'abord une juridiction, chaque chambre régionale des comptes dispose, à l'image de la Cour des comptes, des services d'un ministère public.

Le Ministère public de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est assuré par un procureur financier (magistrat délégué dans cette fonction par le Procureur général près la Cour des comptes, à qui il rend compte), deux vérificatrices et une secrétaire à temps partiel.

SON RÔLE ET SES MISSIONS

Ils sont définis par le code des juridictions financières. Le respect de la loi, dont il est le garant, constitue le dénominateur commun de toutes ses interventions.

L'entrée en vigueur de la loi du 28 octobre 2008 a profondément modifié les procédures juridictionnelles des juridictions financières et transformé le rôle du ministère public. Celui-ci exerce aujourd'hui la plénitude des attributions d'un « parquet » puisque parallèlement à la faculté, déjà existante, de faire appel, il dispose désormais de l'exclusivité de l'engagement, par ses réquisitions, de toutes les procédures contentieuses.

Le ministère public veille au respect d'un ordre public financier par tous les gestionnaires de fonds et de biens publics ou de valeurs assimilées.

Le Ministère public engage par ses réquisitions l'action publique pour l'ensemble des procédures juridictionnelles, qu'elles concernent les comptables publics régulièrement nommés (dits « comptables patents ») ou les personnes qui ont irrégulièrement manié des fonds publics (dites « comptables de fait »). Il veille, par ailleurs, à la production des comptes par

les comptables publics à l'encontre desquels il peut requérir l'amende pour retard dans la production des comptes.

Il s'assure de l'exercice effectif et conforme à la loi des pouvoirs des juridictions financières auprès desquelles il est placé.

Le Ministère public s'assure du respect des normes professionnelles et de la sécurité juridique des activités juridictionnelles (jugements des comptes publics ou des comptes de fait) ou administratives (examen de la gestion et contrôle budgétaire) de la chambre. Cette mission s'exerce tout au long du déroulement des contrôles, depuis ses avis sur le programme annuel des travaux de la chambre et sur la compétence de la chambre à contrôler certains organismes, jusqu'aux conclusions écrites qu'il rend sur les rapports des magistrats avant qu'ils ne soient délibérés. Dans ses conclusions, il se prononce sur la régularité des procédures suivies et sur les multiples suites qui peuvent être données aux contrôles. Lors des audiences publiques, le Ministère public présente systématiquement des observations orales. Il dispose, en outre, dans ce même cadre, de la faculté de faire appel, devant la Cour des comptes, des jugements prononcés par la chambre. Il veille à l'unité de la jurisprudence et de la doctrine dans l'interprétation des lois et règlements à travers les décisions rendues et les observations formulées.

Il prolonge l'activité de la juridiction en intervenant auprès d'autorités extérieures.

Le Ministère public intervient de sa propre initiative ou à la demande de la chambre en aval des vérifications et des contrôles qu'elle effectue, soit pour communiquer aux comptables et aux administrations de l'Etat (directement ou par l'intermédiaire du Parquet général) des constatations les concernant, soit pour signaler à d'autres juridictions des faits relevant de leur compétence. Le procureur financier est ainsi le correspondant « naturel » de la chambre avec l'autorité judiciaire.

SON ACTIVITÉ EN QUELQUES CHIFFRES

Le ministère public rend environ 300 avis, conclusions, communications chaque année, il a donc :

- rendu 174 conclusions en 2015 et 160 en 2014, dans un délai moyen qui s'est amélioré de 30 % passant de 37 à 26 jours,
- pris 37 réquisitoires en 2015 et 26 en 2014 dont respectivement 28 et 16 à fin d'instruction de charges,
- conclu à fin de jugement lors d'audiences publiques dans 25 dossiers en 2015 et 28 en 2014,
- conclu sur 22 avis budgétaires en 2015, et 18 en 2014, dans un délai moyen de 2 jours,
- adressé 50 communications aux autorités extérieures en 2015 et 73 en 2014,
- été saisi de 40 arrêtés de charges provisoires au cours des deux exercices 2015 et 2014.

LE DÉPLOIEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

La numérisation des données de gestion échangées entre ordonnateurs, comptables et juridictions financières s'accroît toujours plus, permettant à la fois un meilleur accès à l'information brute et l'élaboration de retraitements automatisés ouvrant de nouvelles voies d'analyse. Cependant, ces améliorations demeurent dépendantes de la qualité initiale des renseignements enregistrés par les utilisateurs et de leur niveau d'appropriation de ces nouveaux usages. Quel que soit l'acteur concerné, celui-ci doit donc faire œuvre de pédagogie et de formation pour assurer le bon fonctionnement de chacun des maillons de la chaîne d'information.

UNE NUMÉRISATION CROISSANTE DES DONNÉES COMPTABLES

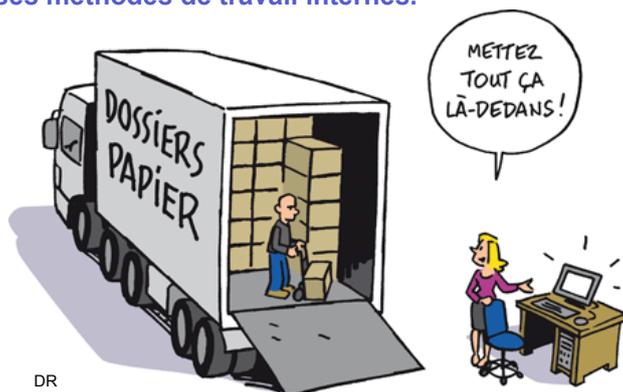
Depuis 2015, l'usage du nouveau protocole d'échange standard entre les ordonnateurs et les comptables (Hélios version 2) s'est généralisé, permettant une transmission dématérialisée d'une part croissante des pièces comptables, incluant désormais progressivement les pièces justificatives des paiements.

Avec près de 600 organismes ayant conventionné avec les services comptables et la chambre, le domaine de la paye est de ce point de vue le plus avancé.



Ces évolutions techniques impliquent le déploiement et l'appropriation de nouveaux outils : le logiciel Xémélios-web qui permettait l'examen du compte de gestion dématérialisé va être progressivement remplacé par un nouvel applicatif (CDG-D) que la chambre a expérimenté en 2015. Pour les contrôles relatifs à la paye, des outils de requête permettent d'optimiser une part significative des vérifications.

La chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire s'adapte et participe elle aussi au développement des usages numériques en mettant en œuvre des outils facilitant les échanges avec les organismes qu'elle contrôle et en faisant évoluer ses méthodes de travail internes.



LES ÉCHANGES AVEC LES ORGANISMES CONTRÔLÉS

Dans le cadre de ses investigations, la chambre propose désormais, aux organismes contrôlés, l'accès à un espace numérique dédié leur permettant de lui communiquer les informations sollicitées sous forme dématérialisée et sécurisée. Outre sa facilité d'utilisation, ce dispositif permet aux ordonnateurs et aux comptables de limiter les manipulations et les coûts de transmission de documents.

LA PRODUCTION DE RAPPORTS NUMÉRIQUES

La généralisation du recueil d'informations sous forme numérique en facilite la mise à disposition : les rapports d'instruction soumis au délibéré permettent désormais, grâce à des liens hypertexte, la consultation immédiate des pièces étayant les différents constats.

La constitution de ces dossiers « liasse-rapport » électronique (DLR), facilitée par le recours à des outils collaboratifs, se généralise progressivement pour les examens de la gestion. En 2015, environ trois délibérés sur quatre ont eu pour support un tel rapport numérique.



DES OUTILS D'ANALYSE OPTIMISÉS

L'accès aux bases de données comptables des collectivités locales a permis le développement d'une application unifiée d'analyse financière des juridictions financières, qui est désormais le point de départ des expertises menées et le support du dialogue avec les responsables des collectivités.

A partir de l'exploitation de ces données, des simulations prospectives peuvent également être conduites, en concertation avec les ordonnateurs, pour mieux appréhender les marges de manœuvre disponibles.

Enfin, l'accès à cette base permet de procéder rapidement à des vérifications relatives à la cohérence des écritures comptables ou encore de faciliter l'expertise en matière budgétaire.

LA FORMATION

Les importants mouvements de personnels entrants ont nécessité un effort important de formation.

Pour développer l'acquisition des compétences et diffuser l'expérience auprès des nouveaux arrivants, des personnes ressources ont été sollicitées au sein du personnel ainsi que des intervenants extérieurs. Ces actions ont représenté en 2015 près de 50 % des journées de formation suivies par les agents, toutes catégories confondues.

Par ailleurs, depuis 2010, les agents de la CRC Centre-Val de Loire bénéficient des activités de formation organisées par la plateforme régionale d'appui interministériel à la GRH mise en place par la préfecture du Centre-Val de Loire et du Loiret.

Des formations diplômantes sont également dispensées. En 2014 et 2015, deux personnes ont ainsi obtenu le Diplôme Universitaire d'Auditeur Public organisé par la Cour des comptes et l'Université de Paris Ouest Nanterre La Défense. Deux autres suivent actuellement ce même cursus.

Quatre sessions de formation assurées par une magistrate de la CRC dans le cadre de l'interministérialité



Mars 2015 : session d'accueil des nouveaux personnels de contrôle des juridictions financières



NOMBRE DE JOURNÉES DE FORMATION

Formations organisées par (en nombre de journées)	2014	2015
Cour des comptes	272,5	138,5
Plateforme interministérielle	55	45,5
Chambre régionale des comptes	25	196*
Autres chambres régionales et divers	20,5	5
TOTAL	373	385

* y compris formations bureautiques en interne

4 formations dispensées par et pour le personnel de la CRC



NOMBRE D'AGENTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION

En 2014, 51 agents de la chambre, soit 89,47 % de l'effectif total, ont bénéficié d'au moins une action de formation et autant en 2015, soit 80,95 %.

la phrase

« La commune a pris des mesures suffisantes pour résorber le déficit constaté en 2010. »

La chambre régionale des comptes Centre Limousin a rendu son rapport au début du mois en ce qui concerne la ville de Salbris. Elle y constate que le compte administratif 2013 est conforme au compte de gestion, et que le budget primitif 2014 est en équilibre réel. La chambre recommande toutefois dans son rapport à la commune de « renouveler ses efforts portant sur l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses et notamment de veiller à la maîtrise de ses charges de personnel ». S'y ajoute une autre recommandation, celle de ne pas subventionner l'un des budgets annexes. Le rapport a été évoqué lors du dernier conseil municipal, jeudi soir. Rappelons que la chambre régionale des comptes avait été saisie par le préfet en 2010 suite au vote d'un budget déficitaire, au printemps. Un plan de redressement avait alors été établi. Jusqu'en 2014.

La Nouvelle République - Edition Loire-et-Cher-Sud - 28/07/14

Ussel → Vivre sa ville

CONSEIL MUNICIPAL ■ Nouvelle taxe pour les locaux vacants et nouveaux tarifs pour la facture d'eau instaurés

Eau : qui consomme plus, paye plus

Réunis en Conseil municipal, mercredi, en mairie d'Ussel, les élus ont débattu sur les choix faits pour équilibrer le budget.

Magali Roche

Dès l'énoncé des décisions du maire depuis le dernier Conseil municipal, le ton était donné dans les rangs de l'opposition. Avec une petite remarque de Marine Leclerc, tête de l'opposition (qui signait la son retour dans l'assemblée après des mois de convalescence, NDLR) au sujet des abattoirs municipaux. « On apprécie l'augmentation du loyer alors que lors de précédents conseils, c'était un tollé lorsqu'on en parlait », indiquait-elle. Autre point de débat, l'instauration de la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Sur les 1.528 logements vacants de la commune, 582 seraient concernés. « Cela pourrait représenter une recette théorique de près de 53.000 €, précisait Michel Pestell, adjoint aux finances. L'intérêt est aussi de pousser les propriétaires, soit à faire des travaux, soit à vendre. »

Housse de torif de l'eau
« C'est aussi pour aider à la revitalisation notre centre-ville et pour le parc immobilier, poursuivait le maire. La somme maximum calculée ne sera strictement pas atteinte mais il s'agit d'une incitation à la rénovation. »

Une taxe pour laquelle l'opposition votait contre. « Vous allez pénaliser des personnes qui n'arrivent pas à vendre depuis des années, justifiait Marine



TRAITEMENT DES EAUX. La nouvelle station, située à Bédobourg, achevée en 2010. PHOTO FARKHNS

Leclerc. On est en période de crise. » « Cela incitera peut-être certains à baisser leur prix de vente qui est parfois au-delà de la réalité du marché », argumentait Jean-Pierre Guillard, 2^e adjoint. Gilles Chazal, de l'opposition, s'inquiétait également d'une disparité qui pourrait naître entre propriétaires.

Puis venaient sur la table le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes (CRC) quant à la gestion des régies d'eau et d'assainissement de la Ville... L'assemblée décida donc d'adopter une nouvelle tarification pour les usagers. Dans son rapport, la CRC pointe la vétusté du réseau mais aussi la situation critique du budget

et assainissement. liée au poids du remboursement de l'emprunt. Enregistrant un déficit de près de 570.000 €, le budget peine à trouver un équilibre. La CRC a donc recommandé une nouvelle politique tarifaire pour l'assainir. Laquelle a été adoptée par le conseil d'exploitation de l'eau (réunissant élus, usagers et syndicats) créé en juillet. Et aussi, sur recommandation de la Chambre. Et qui devrait, en un an, rétablir l'équilibre financier sur ce budget. La nouvelle grille de tarifs (voir ci-dessous) vise à remplir cinq objectifs, selon Michel Pestell. « Rétablir la situation financière, trouver la capacité d'investir sur des travaux (un

schéma directeur est en cours pour identifier les points noirs prioritaires), établir un tarif équitable entre consommateurs (aujourd'hui, plus on consomme, moins on paye), conserver un tarif social pour les besoins de base et, enfin, se situer en dessous de la moyenne départementale. »

« Ussel doit trouver le moyen de maîtriser le surendettement pour financer les investissements futurs, a précisé le maire Christophe Arfeuille. C'est un effort important de la collectivité sur plusieurs années. Et un engagement de notre part à la Chambre régionale des comptes pour équilibrer notre budget. »

« Ne me rappelez pas le pour-

quoi de ce grand déséquilibre, intervenait Marine Leclerc. C'est un choix, soit des années de construire une nouvelle station d'épuration pour plus de 18.000 habitants (en 2006, la construction d'une nouvelle station était actée suite à un audit mettant en avant la vétusté de l'ancienne : la nouvelle station a un rayon d'action de plus de 19.000 habitants, soit 2.000 de plus que l'ancienne, NDLR). Pour l'assainissement, pareil, le choix a été fait par la même équipe, à savoir celle qui nous a précédés. On n'est pas d'accord, ce n'est pas aux Ussellois de payer pour le choix des autres. »

Le maire revient néanmoins le choix actuel de « ne pas pénaliser la première tranche, la plus modeste. Et nous réfléchissons à une mensualisation des paiements également. »

Françoise Bézat, première adjointe, renvoyait de nouveau la balle : « Vous venez de reconnaître que les budgets ne sont pas à l'équilibre, ce que vous n'avez jamais dit qu'en vous étiez à notre place. Tout ça est passé entre 2009 et 2014. Des choses étaient alors aussi à faire... La stratégie d'investissement, la politique de tarification transparente et équitable, c'est nous qui allons le faire. »

« Un effort est fait de limiter sur les petits ménages cette augmentation et d'aller sur les plus forts consommateurs, pour Tony Garmelien, de la majorité. Je ne vois pas d'autres leviers pour rétablir l'équilibre. »

Résultat du vote : quatre contre et une abstention dans l'opposition. ■

À SAVOIR. Suite du Conseil municipal d'Ussel à lire dans une prochaine édition.

La Montagne - Edition Tulle - 26/09/14 - Magali Roche

FINANCES PUBLIQUES ■ Saisie par le préfet de la Corrèze, la Chambre régionale des comptes rend un avis sévère

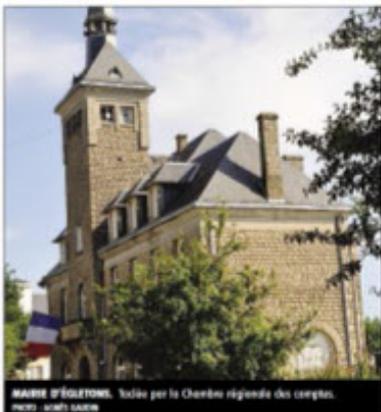
Egletons obligé de se serrer la ceinture

La Chambre régionale des comptes souligne des « erreurs successives » et des insincérités du budget d'Egletons. Elle préconise des hausses d'impôts et une cure d'austérité.

Dragan Pérovic

« C'est un déséquilibre résultant d'une situation financière critique de la commune depuis plusieurs années ». Saisie par le préfet de la Corrèze, en juillet dernier, la Chambre régionale des comptes a rendu un sévère rapport sur les finances d'Egletons. Rapport présenté hier soir au conseil municipal. Un constat implacable, suivi par la prescription d'une série de portons amères pour redresser les comptes.

Le constat. Les juges chiffres lient le déficit de cinquième du compte administratif 2013 de plus de 1,52 M €. Ils pointent, entre autres, « d'erreurs successives » et « d'insincérité » du budget. La Chambre note qu'en 2013, des dépenses ont été engagées sans les crédits nécessaires au



MAIRIE D'EGLETONS. Saisie par la Chambre régionale des comptes. PHOTO : ANTOINETTE

budget. Et pour le budget 2014, la chambre note en autres que les recettes de 320.000 € prévues en investissement pour la Mai-

son des associations « ne peuvent être regardées comme sincères en l'absence de justification. »

2 Les solutions. Pour 2014, la Chambre réclame un plan immédiat de réductions des dépenses. La masse salariale doit baisser, notamment en différant les recrutements ou en y renonçant. Idem pour les dépenses de fonctionnement courant, alors que les recettes doivent augmenter et les dépenses d'investissements non engagées ou ne répondant pas à des impératifs d'urgence et de sécurité, gelées.

Pour la période de 2015 à 2019, les juges demandent une hausse de fiscalité locale permettant de réaliser un produit de 400.000 €/an (cela pourrait se traduire par une hausse de la taxe d'habitation de 8 points). Ils réclament une réduction de 2 % des dépenses de fonctionnement courant, et un investissement limité à 150.000 €. Les produits d'exploitation, du domaine et des services devraient croître de 2 %. La surtaxe de l'eau devrait être augmentée de 0,15€/m³ et la part fixe des abonnements assainissement portée par la commune croître de 2 €.

La Chambre préconise aussi la vente des actifs communaux et la mensualisation des services avec la commune de Vertaizon.

Elle invite la commune à faire appel au Fonds de soutien national.

Hier soir, l'opposante Marie-Laure Susa a pointé « le déni dramatique de la situation. Tout s'arrête. Seuls les impôts vont continuer ». La majorité municipale, par la voix du nouveau maire Charles Ferré, a préféré rappeler les « 11 M€ investis dans l'économie depuis que nous sommes aux affaires. Le précédent mandat était un mandat d'investissement fort, celui-ci sera un mandat de gestion forte ». ■

DÉFAUT DE PAIEMENT ?

8,4 M€. La dette s'élève à 8,4 M€, estimant une année le capital de 743.736 €. La Chambre constate que le communisme présente « un maquiset défilé depuis plusieurs années, qui s'est établi à fin 2013 à 844.440 €, que le legs de l'assainissement que le communisme présente, pour un montant global de 1 M€, ne lui permet plus d'honorer l'intégralité de ses dettes dans les délais légaux ou contractuels, ce qui le place en permanence dans une situation à la limite du défaut de paiement. »

J.BZ

Le CHRU en convalescence

Personne ne prétend que gérer un paquebot comme le CHRU de Tours relève de la magie : 7.422 salariés, 139.000 séjours, 2.020 lits... La tâche est lourde et ingrate lorsque la chambre régionale des comptes pointe du doigt une situation financière tendue, une attractivité en baisse de certains services et des dépenses pas suffisamment maîtrisées au point que l'équilibre budgétaire n'est pas envisagé avant 2021. De quoi, sans doute, susciter l'intérêt, voire l'inquiétude, de la ministre de la Santé qui avait récemment porté un regard particulier à la Touraine. C'est le moment ou jamais.

La Nouvelle République - Edition Tours et aggio - 28/10/14 - J.BZ

Tulle → Vivre sa ville

CONSEIL MUNICIPAL ■ La Chambre régionale des comptes a rendu public son rapport sur les finances de Tulle

Un rapport qui suscite quelques remous

Le rapport de la Chambre régionale des comptes sur les finances de Tulle a été lu en public devant le conseil municipal. Dans son exposé, sont actés certains points positifs, elle reconnaît les efforts de gestion engagés par la commune et la maîtrise des charges, le dévouement et le redressement des comptes depuis 2011.



DEUX SCÈNES. Un débat parfois échauffé, hier soir, le conseil municipal sur le rapport de la Chambre régionale des comptes. **GAUCHE** - André Geste

EN CHIFFRES
29 M €
tel est le montant actuel de la dette de la commune, ce qui représente 1,73 €/habitant.

Elle recommande néanmoins la collectivité à la sobriété et à une évaluation des réalisations effectuées associée à l'engagement structurel soutenu auprès de l'Etat et de constituer en conséquence une provision pour risque. « Par ailleurs, elle préconise aussi de mettre en œuvre une stratégie plus rapide de l'endettement, notamment par une maîtrise accrue de l'investissement. La Chambre constate qu'à Tulle : « Changer l'image de la ville apparaît comme un

choix politique essentiel, dans un contexte budgétaire tendu ». L'an dernier, la ville a investi entre autres, dans les chantiers de la salle de l'Ascrou et du réaménagement du stade Alexandre-Caelli, comme ceux de la transformation de la place Martial-Bonvallet et de la rénovation des façades. Les investissements continueront cette année encore au même rythme de 4 M€An.

Dans le débat qui a suivi la présentation du rapport par Alain Lagarde, Raphaël Chausse a insisté sur l'opposition : « Ce sont les signaux d'alarme qui sont les plus importants [...] Pendant la campagne des municipales, nous avons caché la réalité aux Tullais sur les finances communales. »

2 préconisations. En termes de modalités de gestion le sera étroitement guidé... lui a répondu Alain Lagarde. Examinez la situation actuelle en France. Aujourd'hui, l'espace communautaire doit se développer sur la base de la solidarité. Pour Bernard Combes : « Ce rapport est frappé au coin du bon sens et d'une gestion vertueuse. Nous n'avons pas d'autre choix que cette gestion. » Quant à la provision pour risque recommandée par la Chambre des comptes, Alain Lagarde a insisté : « Ce sera chose faite en 2014, jusqu'à présent on ne l'a pas fait, car la ville n'a pas eu à pâtir des effets pervers d'un tropisme de ses coûts. Comment la ville de Tulle pourra

continuer à investir et à améliorer son attractivité dans les prochaines années, alors que les dotations de l'Etat sont en baisse et la maîtrise des dépenses de fonctionnement à ses limites ? Par la mutualisation avec Tulle Agglo et la prise de nouvelles compétences par cette dernière, affirment les élus du majorité sortante. Mais, avant la réunion du conseil municipal de ce soir, le président de Tulle Agglo, Michel Bevilacqua a adopté une position de réserve. « Il faut faire attention, le préféralité le projet territorial, élaboré en toute transparence avec toutes les communes plutôt que les discussions budgétaires. Des fois, il y a des moments où on a fait et des moyens à déga-

SANCOINS

La cour des comptes pointe du doigt les difficultés financières de la ville

La commune de Sancoins a été « épinglée » par la Chambre régionale des comptes Centre-Loire.

« Il y a des nuits où je ne dors pas »

Dans son dernier rapport, l'instance met en lumière les difficultés financières de la commune liées au marché aux bestiaux du parc des Grivelles. « Le redressement financier en cours, encore fragile, pourrait être gravement compromis par un dénouement défavorable du contentieux engagé par les ex-délégués du marché aux bestiaux du parc des Grivelles », indique la cour des comptes.

« Alors ce dossier des Grivelles paralyse les finances de la commune. » Nous avons peu de marges de manœuvre, souligne le maire. Nous devons payer ces indemnités, en espérant qu'elles n'augmentent après le jugement de la cour de cassation ; nous devons limiter voire réduire les dépenses de fonctionnement, investir un peu sans augmenter les impôts. Ce n'est pas facile, il y a des nuits où je ne dors pas. Mais c'est une situation qu'on a héritée du maire précédent. D'ailleurs, lui aussi a reçu ce rapport de la cour des comptes. »

En effet, la municipalité est concernée par l'affaire judiciaire qui oppose le syndicat mixte, et dont la commune fait partie, aux ex-délégués. La commune a pour l'heure provisionné 462.000 euros pour payer une partie des indemnités auxquelles a été condamné le syndicat en cour d'appel.

Face à ces difficultés, la cour des comptes a recommandé à la commune de mettre un peu d'ordre dans la gestion de ses finances, de créer un budget annexe du marché aux bestiaux et d'être plus rigoureuse dans la gestion du service délégué du marché aux bestiaux. En réponse à ces recommandations, la commune a créé des avenants à l'actuelle convention de délégation de service public (DSP) pour qu'elle soit plus conforme et à également mis en place une commission de contrôle de la DSP.

Plus d'un million d'euros à verser

Mais l'affaire est aujourd'hui en cassation, explique le maire de Sancoins, Pierre Guilblin. Le syndicat, qui gérait les Grivelles, a pour le moment été condamné à verser plus d'un million d'euros. Le syndicat n'a plus la gestion du parc, du coup, la somme est à partager entre la commune et les chambres de commerce et de l'agriculture. Mais tout le monde ne souhaite pas payer. C'est difficile, mais nous héritons d'une situation due à la municipalité précédente.

Yassine Azoug

Pithiviers → Vivre sa ville

FINANCES ■ La chambre régionale des comptes a rendu son rapport sur la gestion de la ville de Pithiviers

Retrouver des marges de manœuvre

La chambre régionale des comptes a analysé la période 2008-2014. Elle dresse le constat d'une situation appelant une vigilance soutenue.

Des charges de personnel élevées



PÉRIODE. L'analyse de la chambre des comptes concerne la période durant laquelle Pierre-Henri Decret était maire et Serge Decroix premier adjoint, puis vice-maire.

La chambre régionale des comptes a analysé la période 2008-2014. Elle dresse le constat d'une situation appelant une vigilance soutenue. Elle évoque également plusieurs améliorations apportées dans la gestion. L'investissement croissant et le développement de la capacité d'entretien de la commune, entre autres. Il évoque également plusieurs améliorations apportées dans la gestion. L'investissement croissant et le développement de la capacité d'entretien de la commune, entre autres. Il évoque également plusieurs améliorations apportées dans la gestion. L'investissement croissant et le développement de la capacité d'entretien de la commune, entre autres.

Cela a déjà été souligné, les recettes de fonctionnement ont subi un déclin important. Les charges de personnel sont élevées. Les dépenses de fonctionnement ont subi un déclin important. Les charges de personnel sont élevées. Les dépenses de fonctionnement ont subi un déclin important. Les charges de personnel sont élevées.

Le dernier emprunt « structuré » renégocié

TREMBLAY-LES-VILLAGES ■ Les habitants devront faire face à une hausse massive des impôts locaux

Le prix d'une gestion catastrophique

Les habitants vont trinquer comme un boulet les années de gestion municipale précédentes. Christelle Minard, maire à interim, se réjouit de l'échec des députés.



COUP DE MAIN. Les habitants de Tremblay-les-Villages vont voir leurs impôts augmenter massivement.

Le conseil municipal de Tremblay-les-Villages s'est réuni hier soir pour discuter de la hausse des impôts locaux. Les habitants vont trinquer comme un boulet les années de gestion municipale précédentes. Christelle Minard, maire à interim, se réjouit de l'échec des députés.

140.000 € de frais de procédure

La commune a vécu au-dessus de ses moyens

point chaud

Emprunts toxiques en débat à Montoire

Comme annoncé dès le conseil municipal du 3 août, les emprunts toxiques sont une nouvelle fois à l'ordre du jour des élus de Montoire convoqués en séance ordinaire, ce lundi 14 septembre, à 20 h 30. Début août, le conseil municipal s'était opposé à l'unanimité à la hausse des impôts et la majorité des élus s'était alors déclarée opposée à la réécriture du budget par la chambre régionale des comptes. Outre les décisions du maire, l'ordre du jour précise que des informations seront données sur la prise de l'avis de la chambre régionale des comptes et de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif de la commune. Également au menu des élus, des questions d'aménagement du territoire avec la voirie contournante de Montoire sur les poids lourds.

« Comme annoncé dès le conseil municipal du 3 août, les emprunts toxiques sont une nouvelle fois à l'ordre du jour des élus de Montoire convoqués en séance ordinaire, ce lundi 14 septembre, à 20 h 30. Début août, le conseil municipal s'était opposé à l'unanimité à la hausse des impôts et la majorité des élus s'était alors déclarée opposée à la réécriture du budget par la chambre régionale des comptes. Outre les décisions du maire, l'ordre du jour précise que des informations seront données sur la prise de l'avis de la chambre régionale des comptes et de l'arrêté préfectoral portant règlement du budget primitif de la commune. Également au menu des élus, des questions d'aménagement du territoire avec la voirie contournante de Montoire sur les poids lourds. »

« La commune a vécu au-dessus de ses moyens »

« La commune a vécu au-dessus de ses moyens »



**« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration. »**

Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789



Crédit photos couverture : J.Damase - CRT Centre Val de Loire (pour Briare) - V.Treney - CRT Centre Val de Loire (pour Loire et bateau)

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire
15, rue d'Escures - BP 2425 - 45032 ORLÉANS CEDEX
☎ 02 38 78 96 00 - 📠 02 77 41 05 91
centre-val-de-loire@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Centre-Val-de-Loire